



CHENAVARI ASSET MANAGEMENT

ARTICLE 29
LOI ENERGIE ET CLIMAT

Rapport établi au titre de l'année 2024

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Chenavari Asset Management France (Chenavari AM) est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité de Marchés Financiers (AMF) au titre des Directives 2011/61/UE (AIFM) et 2009/65/CE (UCITS) sous le numéro GP-20230001.

Elle appartient au groupe Chenavari fondé en 2008. Principalement détenu par ses employés et dirigeants, le groupe Chenavari est un groupe de gestion d'actifs spécialiste du *Fixed Income* alternatif en Europe. L'offre du groupe Chenavari est organisée autour de trois plateformes de gestion : Crédit, Dette Privée et *Leveraged Finance*.

Chenavari AM, la société de gestion française du groupe, exerce ses activités autour de deux plateformes :

- Financement immobilier ;
- UCITs par voie de délégation de Chenavari Credit Partners LLP.

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie et Climat (LEC) qui vise à harmoniser et coordonner les dispositions réglementaires nationales françaises avec les règlements européens Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) et Taxonomie.

Il été adressé à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre de l'exercice 2024.

II. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU SEIN DE CHENAVARI ASSET MANAGEMENT

1. Présentation de la démarche générale de Chenavari Asset Management sur le volet ESG

Chenavari AM s'est fixée des objectifs réalistes et proportionnés à ses activités, son organisation et ses moyens.

Le processus de prise en compte des critères ESG comporte essentiellement trois étapes :

- Filtre (« Screening ») : qui consiste à exclure les opportunités d'investissement non conformes à la liste d'exclusion ESG maintenue par Chenavari AM ;
- Audit : durant la phase d'audit relative à un potentiel investissement, l'équipe d'investissement est chargée de remplir une grille d'analyse ESG. Elle doit également compléter son analyse avec le questionnaire ESG propriétaire de Chenavari. Les résultats de cette évaluation sont présentés au comité d'investissement ;
- Suivi (« Monitoring ») : les sociétés du portefeuille sont invitées à rendre compte de leurs indicateurs clés de performance ESG a minima annuellement.

Eu égard aux dispositions réglementaires énoncées au sein de l'article 4 du règlement SFDR, Chenavari AM a fait le choix de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement en matière de risque de durabilité (PAI).

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par Chenavari Asset Management pour informer les souscripteurs

La politique ESG de Chenavari AM est accessible sur le site internet de Chenavari dans la section « sustainability » : <https://www.chenavari.com/sustainability/>

Cette section comporte :

- des rapports sur la durabilité;
- la politique d'investissement responsable ;
- la politique de diversité et d'inclusion ;
- une description des principes d'exclusion et d'intégration ESG.

Les clients sont informés de la politique ESG des fonds / mandats gérés par Chenavari AM par le biais de leurs documents constitutifs qui indiquent notamment la catégorisation du fonds/mandat au titre de la réglementation SFDR ainsi que les critères et méthodes ESG suivis. Au niveau des fonds, lorsque cela est requis par la réglementation applicable, l'information ESG est intégrée dans des rapports périodiques et publiée séparément.

3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

La réglementation a pour objectif de renforcer et d'harmoniser les obligations de transparence et de publication notamment d'informations relatives aux produits d'investissement. La classification des produits d'investissement permet aux investisseurs de comparer les stratégies d'investissement durable en affichant les caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers.

Les produits financiers sont classés en trois catégories selon les critères des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR :

- Article 6 : le produit financier n'a pas d'objectif de durabilité, il ne répond ni aux critères définis par l'article 8 ni à ceux définis par l'article 9,
- Article 8 : le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance,
- Article 9 : le produit financier a pour objectif l'investissement durable.

Liste des Fonds

Catégorisation	Article 8	Article 9
Nombre	1 (Chenavari Real Estate Decarbonisation Fund)	0
Encours	20 255 321,72 EUR	-
Part de l'encours*	94,3 %	-

Données au 31 décembre 2024. Les informations ci-dessus incluent les fonds (ou poches de fonds) gérés directement ou par voie de délégation par Chenavari AM.

* *Encours sur la base de l'actif net post-distribution du coupon trimestriel.

4. Adhésion de Chenavari AM à des chartes, codes et labels

Le groupe Chenavari a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies depuis 2021. En tant que société du groupe Chenavari, Chenavari AM respecte les UN PRI.

L'initiative des Principes pour l'investissement responsable est un réseau international d'institutions financières soutenu par les Nations Unies qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre les six principes d'investissement durable, souvent appelés « les Principes ». L'objectif est de comprendre les implications de la durabilité pour les investisseurs et d'aider les signataires à faciliter l'intégration de

ces questions dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques. En mettant en œuvre ces Principes, les signataires contribuent au développement d'un système financier mondial plus durable.

Le fonds Chenavari Real Estate Decarbonisation Fund géré par Chenavari AM a par ailleurs reçu le label LuxFLAG ESG AFS¹.

L'objectif principal du Label ESG LuxFLAG est de rassurer les investisseurs sur le fait que le produit d'investissement intègre des critères ESG tout au long du processus d'investissement tout en sélectionnant 100% du portefeuille investi selon l'une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFLAG.

Lancé en mai 2014, le label ESG LuxFLAG permet de débloquent des capitaux auprès d'investisseurs institutionnels et privés, afin de soutenir le financement d'actifs sélectionnés selon des normes ESG internationalement reconnues.

III. ÉQUILIBRE PARITAIRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (LOI RIXAIN)

Au 31 décembre 2024, l'équipe d'investissement de Chenavari AM est composée à 25% de femmes.

Les objectifs de Chenavari AM, à horizon 2030, sont les suivants :

- 25% de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement ;
- 30% de femmes dans les équipes d'investissement.

¹ Label décerné par la Luxembourg Finance Labelling Agency (LuxFLAG) pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024. Le Fonds a obtenu le Label LuxFLAG ESG AFS sur la base de sa méthodologie et de ses critères d'investissement ESG. Les investisseurs ne doivent pas prendre de décision sur la base d'un label. La responsabilité de LuxFlag ne serait être engagée quant aux performances financières du Fonds.



LONDON

Chenavari Investment
Managers

80 Victoria Street
London SW1E 5JL

United Kingdom

+44 20 7259 3600

LUXEMBOURG

Chenavari Investment
Managers (Luxembourg)

2 Boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Luxembourg

+352 2786 0405

PARIS

Chenavari Asset
Management

24 Av. de la Grande Armée
75017 Paris

France

+33 1 86 65 38 40



Email us: IR@chenavari.com



Follow us on LinkedIn